Département du Bas-Rhin
Canton de Bouxwiller
Commune de Schwindratzheim

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-034-2025

Vu le Code Local des Professions et notamment son article 105b-2ème alinéa ;
Vu la loi du 1.06.1924 portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 par lequel a été publié le statut règlementant le repos dominical dans l'ensemble du département du Bas-Rhin, sauf à Strasbourg ;
Vu l'ordonnance du 15.09.1944 modifiée par celle du 12.05.1945 rétablissant la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Les commerçants situés sur le territoire de la commune de Schwindratzheim, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel le :

dimanche 5 octobre 2025

à l'occasion de la fête de la bière.

Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces le dimanche 5 octobre 2025, devront être affichés sur les lieux et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Hochfelden
- Archives

Fait à Schwindratzheim, le 8 août 2025

Le Maire

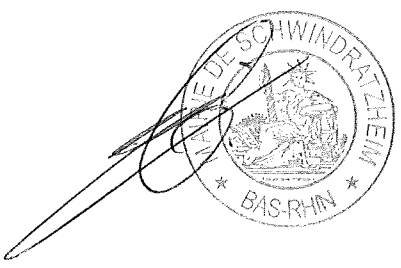

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de
la mise en ligne le
27/08/2025